

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la commune de CAUMONT, étant assemblé dans la salle du Conseil, après convocation légale le 22 février 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick LABOUE, 1^{er} Adjoint.

Présents : BAYARD Fabien, CAMBIER Laëtitia, COURCY Karine, DEFONTAINE Emilie, FOSSIER Jérôme, LABOUE Patrick, OUDANE Mohand-Areski, VERDONCKT Jean-Mary

Absents :

Absents excusés : DERING Chrystelle

Excusés avec pouvoirs : Sylvain LEWANDOWSKI à LABOUE Patrick – Sébastien BALASSE à OUDANE Mohand

Nombre de conseillers :

Exercice.....11

Membres présents.....8

Absents ayant donné mandat de procuration... 2

Votants..... 10

Madame COURCY Karine a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2023

Approbation avec 8 votes Pour et 2 abstentions.

II/ Grille tarifaire supplémentaire pour les frais de garderie et cantine du périscolaire

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne et afin de continuer à percevoir des subventions, il convient de proposer 2 grilles tarifaires en fonction du Quotient Familial.

(Le quotient familial est un outil de mesure de ressources mensuelles. Il tient compte à la fois de vos revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'APL) et de la composition de la famille).

Monsieur le 1^{er} adjoint propose de baisser de 0,50 € par créneau pour le Quotient Familial inférieur à 700 €.

	Horaires	Tarifs	
		QF<700€	QF>700€
Accueil du matin	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi 7H15-8H20	1 € 50	2 € 00
Accueil du midi avec repas	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi 11H30-13H20	6 € 50	7 € 00
Accueil du midi sans repas	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi 11H30-12H30 et 13H00-13H20	1 € 00 Le créneau	1 € 50 Le créneau
Accueil du soir	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi 16H30-18H15	2 € 00	2 € 50

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider** les tarifs mentionnés ci-dessus.

III/ Ouverture anticipée des crédits en investissement (1/4 des crédits)

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que dans l'attente du vote du BP 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également, "sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

L'article L. 1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation (de l'organe délibérant) précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul de l'assiette :

- Montant total des dépenses d'investissement 2023 : 86 929,58 €

- On retire les dépenses d'emprunt : 29 170,94 € ainsi que les opérations d'ordre au chapitre 040 : 10 556 €

Nous parvenons à un résultat de 86 929,58 - 29 170,94 - 10 556 = 47 202,64 € sur lequel on applique 25% soit 11 800,66 €.

La limite de **11 800,66 €** correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BIENS	ARTICLE	MONTANT
ORDINATEUR	2183	839 €
ECRAN	2183	155 €
LAVE-VAISSELLE (Villette)	2188	2399 €
LAVE-VAISSELLE (périscolaire)	2188	639 €
ESCABEAU SECURISÉ	2188	896,67 €
TOTL		4928,67 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 800,66 €.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **d'accepter** les propositions de Monsieur le 1^{er} Adjoint dans les conditions exposées ci-dessus.

IV/ Délégation au Maire : Admission en non-valeur pour des créances inférieures ou égales à 100 €

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 173 de la loi du 21 février 2022, il est désormais possible aux assemblées des communes de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances **inférieures ou égales à 100 €** (= délibération déléguant au Maire l'admission en non-valeur).

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable (liste de non valeur), que la collectivité émet une pièce de dépense.

Une fois la délégation adoptée par le conseil, la décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectue **par arrêté** qui doit être produit à l'appui de chaque mandat ; la délibération de délégation pourra quant à elle n'être produite qu'à l'appui du premier mandat dès lors qu'elle sera conservée par le comptable et référencée dans l'arrêté.

L'admission en non-valeur n'est proposée que pour les créances irrécouvrables. Jusqu'à présent, aucune norme juridique n'encadrait la notion d'irrécouvrabilité pour les créances locales.

Désormais, le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales.

Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles ou vaines ;

- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences Cette définition englobe également les cotes prescrites.

Cette délégation de l'admission en non-valeur à l'exécutif s'inscrit dans le cadre de la réforme des gestionnaires publics (RGP). Pour rappel, la RGP repose sur plusieurs principes dont celui de l'intervention du juge uniquement pour les fautes les plus graves avec comme corollaire l'importance des risques et enjeux.

Cette logique de prise en compte des risques et enjeux conduit à aménager l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables des collectivités locales de faible montant afin de cibler davantage les créances à enjeux.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **de déléguer** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

V/ Sollicitation du fonds de concours nominatif

Suite à notre demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération, en vue de participer au financement de travaux de menuiserie à la salle des fêtes du Parc de Villette, le Conseil Communautaire a décidé, lors de sa séance du 11 décembre 2023, d'attribuer à notre commune un fonds de concours d'un montant maximum de 8 190,00 €.

Pour rappel, le coût total des travaux est de 19 656 € TTC.

Conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, le fonds de concours ne peut être versé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :

Coût prévisionnel HT de l'opération	16 380,00 €
Participation de la CACTLF	8 190,00 €
Participation communale	8 190,00 €

Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De solliciter** un fonds de concours nominatif auprès de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère d'un montant maximum de 8 190,00€ afin de participer au financement de travaux de menuiserie à la salle des fêtes du Parc de la Villette dont le coût est estimé à 16 380,00€ H.T. ;

VI/ Informations et questions diverses

- Installation de la nouvelle Boîte aux lettres de la Poste devant la Mairie depuis le 22/02/2024.
- Echanges sur la suppression de l'estrade dans la salle de Villette (avec possibilité de la réinstaller au choix du loueur contre un tarif à déterminer en vue d'un prochain Conseil Municipal).
- Monsieur Boulanger domicilié à Neufliex et propriétaire de deux étangs à Caumont, demande de faire un passage au-dessus du fossé.

Fin de séance à 20h30

*Le 1^{er} adjoint,
Patrick LABOUE,*

